



**APPEL A PROJET POUR LA LOCATION D'UN LOCAL
ESPACE PARISOT, AVENUE DU MAIL 02200 SOISSONS**

« CLUB HOUSE DU GOLF URBAIN » / Espace de petite restauration - buvette pour le projet de Golf

Cahier des charges 2021

Le présent cahier des charges ainsi que le dossier de candidature sont consultables et à retirer à l'Office du Commerce (9 rue du Collège – 02200 SOISSONS) ou sur internet sur le site www.ville-soissons.fr pendant la durée d'affichage de l'avis, soit du 12 juillet au 20 août 2021 à 17h00.

Les candidatures devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 août 2021 à 17h00.

I - LOCAL CONCERNE

Le local, dont la ville de SOISSONS est propriétaire, est sis espace Parisot, avenue du Mail à Soissons.

Il s'agit d'un local équipé d'un bar et d'un arrière bar réfrigéré, à équiper, agencer et à louer pour un commerçant. La surface du local est d'environ 67 m² de surface de vente et d'une réserve de 8 m². La façade se compose de baies vitrées et de deux portes. A moyen terme un espace terrasse situé devant l'espace Parisot pourra être mis à disposition.

Atouts du site : emplacement situé à proximité de l'ancienne piscine municipale qui a vocation à devenir un futur pôle dédié aux loisirs, du camping municipal, de divers équipements sportifs et d'un lieu consacré à la détente et à la promenade (parc St Crépin).

Ce local à vocation de club house sera situé à l'entrée du site via l'avenue du Mail et le parking de l'espace Parisot qui ouvrira dans le 1^{er} trimestre 2022.

II - CONDITIONS DE LOCATION

II.1. Activités souhaitées

L'activité envisagée pour l'exploitation de ce local est la mise en place d'un espace buvette et petite restauration. L'espace dédié sera partagé avec l'accueil de la structure golf et sera ouvert dans les limites des amplitudes horaires du golf.

II.2. Conditions du bail

Le loyer mensuel s'établit à 800 €, hors charges, à la date de signature du bail commercial.

Le preneur devra verser, en sus du loyer, une participation aux frais de nettoyage et d'entretien des parties communes de 50 €, révisable chaque année.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé. La taxe foncière annuelle est à la charge du locataire.

II.3. Contraintes liées au local

Le preneur devra effectuer les travaux d'agencement ainsi que de mise aux normes éventuelles du local et s'engage à en respecter les procédures légales.

III-APPEL A CANDIDATURES

III.1. Publication

La publication relative à la disponibilité du local :

- Sera affichée sur la vitrine du local concerné et mise à disposition à l'Office du Commerce et de l'Artisanat (9 rue du Collège à Soissons)
- Paraîtra sur le site internet www.ville-soissons.fr

III.2. Dépôt des dossiers

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 20 août 2021, avant 17h00.

III.3. Condition d'envoi et de remise des plis

Les candidats transmettent leurs offres sous plis cachetés portant les mentions :

Ne pas ouvrir - Offre pour la location d'un local destiné à accueillir une activité de commerce – espace Parisot, avenue du Mail

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, le dossier de candidature et les pièces constitutives du dossier.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Les plis devront être envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-avant, à l'adresse suivante : **Ville de Soissons - Place de l'Hôtel de Ville - 02200 SOISSONS**

IV - DOSSIER DE CANDIDATURE

IV.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature (à retirer ou à télécharger) devra être accompagné des éléments listés, à savoir:

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Si l'entreprise est déjà créée : un justificatif d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Le CV et/ou présentation du parcours du (ou des) porteur(s) de projets
- Un prévisionnel d'activité
- Une lettre d'accompagnement détaillant la motivation et le projet
- Un justificatif de la qualification professionnelle s'il s'agit d'une profession réglementée

IV.2. Modalités d'examen et de jugement des candidatures

Dès la remise des candidatures, les services de la ville analyseront leur complétude, ces offres seront ensuite étudiées par un jury final composé de représentants de la Ville.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont pondérés de la manière suivante:

- **Les candidatures** : évaluées à hauteur de 40%, sur la base des capacités professionnelles techniques et financières du ou des porteurs de projet ;
- **Le projet** : évalué à hauteur de 60% qui se répartissent selon les deux items suivants,
 - o 30%, sur la base du concept d'activité, de la plus-value apportée au linéaire commercial de la rue et du centre-ville ;
 - o 30% sur la base de la faisabilité technique et financière du projet, ainsi que sur sa viabilité économique

V - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE

La visite du local est obligatoire. La prise de rendez-vous, comme la demande de renseignements complémentaires, s'effectuent auprès du service des sports de la mairie (7, rue Jean de Dormans à Soissons – Tel : 03.23.74.37.81 ou 03.23.74.37.83).

Les documents suivants peuvent être mis à la disposition des porteurs de projet : plans, photos

IV – CONFIDENTIALITE

Les candidats sont informés que les informations, pièces et éléments transmis à la Mairie de Soissons, à l'occasion de la présente consultation sont couvertes par le respect d'une règle stricte de confidentialité.

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie de Soissons sis Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour permettre l'attribution d'un local commercial mis à la location.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICCO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission dont est investie la Mairie. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : pôle aménagement et grands projets ainsi que le service des sports. Les données sont conservées pendant 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer vos droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contactez notre délégué à la protection des données ou le **service chargé de l'exercice de ces droits** à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr
Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.